

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-0720
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022 en vue de l'organisation d'un match de football</b> <b>amical OL / DYNAMO DE KIEV qui se déroulera le mardi 12 juillet 2022 - Des dispositions seront</b> <b>prises Avenue Professeur Tixier, avenue du Stade, place Henri Drevet et avenue Kennedy</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le FCBJ – Avenue de Chantereine – BP 30194 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation **d'organiser un match amical au Stade Pierre Rajon, le mardi 12 juillet 2022 avec mise en place de dispositifs anti intrusion du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022, afin de mettre en sécurité le match amical qui se déroulera le mardi 12 juillet, les dispositions suivantes seront prises : Avenue Professeur Tixier, avenue du Stade, place Henri Drevet et avenue Kennedy :

- A- Stationnement interdit avenue Professeur Tixier au droit de l'enceinte du stade Pierre Rajon – Du lundi 11 juillet 6h00 au mercredi 13 juillet 2022 10h00 :**
- Mise en place de dispositifs anti-intrusion pour condamner les places de stationnement
- B- Le stationnement sera interdit - le mardi 12 juillet 2022 de 12H00 à minuit sur les sites suivants :**
- Totalité du parking de la place Henri Drevet. Ce parking sera réservé à l'organisateur et aux VIP
  - Avenue Kennedy, dans la partie entre l'avenue Professeur Tixier et la rue Docteur Pontier
  - Avenue Professeur Tixier : Parking à barrière du CSBJ Rugby et enceinte du stade Pierre Rajon

**ARTICLE 2**

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 27 juin 2022

  
Sébastien CHALESSIN

Conseiller Municipal Délégué  
Aux Espaces Publics

